

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 17 OCTOBRE 2023 – 20 H 00**

Séance du : 17 octobre 2023

Date de convocation : 10/10/2023

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,  
Messieurs BEUDIN Patrick, EXPOSTA Dominique, HENRION Bernard, Adjointes,  
Mesdames CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,  
Monsieur AMICO Calogéro, Conseiller Délégué,  
Mesdames COLLIN Céline, MORO Hélène Conseillères Déléguées,  
Mesdames et Messieurs THIEBAUX Christelle, GUARISCO Xavier, BOURDEAUX Isabelle, FUND Carine, BOBECZKO Adrien, BELLION Marie-Christine, ACHOURI Jean-Marc, KATRAMIZ Aurore, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, SCHMITT Olivier, RISSE Christelle, MARTIN Eric, Conseillers Municipaux (21)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle, Madame COLIN Edith, Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Monsieur PROENCA José, (4)

Absents :

Madame BAUER Jennifer, Monsieur PRONESTI Antoine (2)

Procurations :

Madame DONATI Isabelle, pouvoir à Monsieur WEBER Jean-Pierre  
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, pouvoir à Monsieur ACHOURI Jean-Marc  
Monsieur PROENCA José, pouvoir à Monsieur BEUDIN Patrick (3)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

La séance ouvre à 20h00

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.  
(Arrivée de Madame Aurore KATRAMIZ à 20h05)

Monsieur Olivier SCHMITT précise que le Conseil Municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre selon l'article L21237 du CGCD et le dernier Conseil date du 9 juin 2023, soit plus de 4 mois. Vu que les commissions sont faites au dernier moment.

Nombre de conseillers : en exercice : 27  
présents : 19  
votants : 22

## 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques avant l'approbation du procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

18 voix « pour »  
0 voix « contre »  
4 abstentions

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023.

(Arrivée de Madame Sabrina CLIN à 20h15)

(Arrivée de Monsieur Adrien BOBECZKO à 20h19)

Nombre de conseillers : en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 24

## 2. Acquisition d'une parcelle AL 440 issue de la parcelle AL 44 – Sise rue de Chenières - Affectation et classement dans le Domaine Public

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, l'acquisition d'une parcelle cadastrée **AL 440 issue de la parcelle AL 44** - Sise rue de Chenières.

Ces caractéristiques sont les suivantes :

- terrain cadastré **AL 440** d'une superficie de **125 m²**.
- nature : terrains non bâtis, en nature de jardin, classés en **zone UC du PLU**

Cette parcelle est proposée à la vente par **Monsieur et Madame KATRAMIZ** demeurant au 54 rue de Chenières à Réhon (54430) au prix d'un euro symbolique (1€).

Ce terrain, que la commune souhaite acquérir, servira à l'intégration d'une voie communale de circulation dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à l'achat de la parcelle AL 440 issue de la parcelle AL 44, de faire procéder à l'affectation et au classement dans le domaine public de cette parcelle.

Cette vente est estimée par le Service France Domaine au prix principal de 10,00€ TTC/m², soit une surface totale de **125 m²** pour un montant total estimé de : **1 250,00€** (mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises).

VU l'estimation de France Domaine en date du 19 juin 2023,

VU l'avis défavorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 20 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 9 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle **AL 440** d'une superficie totale de **125 m²**,

- d'approuver l'affectation et le classement dans le domaine public de la parcelle AL 440 issue de la parcelle AL 44,

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique (1€) hors droits et charges.

- d'autoriser Monsieur le Maire en vertu de l'autorisation que lui confère cette délibération N° 01-10/2023 du 17 octobre 2023 pour la signature des actes notariés se rapportant à la vente précitée.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande à Monsieur Le Maire que le Conseil vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose de voter pour qui veut voter à bulletin secret :

4 voix « pour »  
19 voix « contre »  
0 abstention

Conformément aux textes en vigueur, L'article L. 2121-21 du code général des collectivités locales prévoit que, pour un conseil municipal, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents et qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise que lors de la commission finances et travaux nous n'avions pas beaucoup d'éléments pour nous positionner.

Monsieur Olivier SCHMITT précise que le dossier a été mal présenté lors de la commission Finances et travaux selon les dires de Monsieur le Maire et de Monsieur Dominique EXPOSTA.

Le courrier de proposition d'achat à 1€, date de 2022, pourquoi lors de la commission il n'y avait pas ce courrier ?

Monsieur Le Maire s'excuse de ne pas avoir été présent lors de cette commission et que toutes les informations avaient été transmises.

Monsieur Bernard HENRION n'avait pas le courrier de proposition d'achat à 1€ symbolique lors de la commission Finances et Travaux, c'est pour cela qu'il y a eu une incompréhension.

Monsieur Olivier SCHMITT précise que l'adjoint aux Finances n'a jamais vu le dossier avant la commission.

Après débat, Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE souhaiterait que l'on arrête de l'interpeller sur sa vie privée et professionnelle.

Monsieur Le Maire précise que nous ne faisons pas une autoroute mais juste un décaissement, un gravillonnage et damage.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande comment peut-on faire un devis pour quelque chose qui n'appartient pas encore à la Mairie ? Qu'y a-t-il en dessous de cette route ? Aucun diagnostic n'a été fait. Elle précise qu'il y a des canalisations en dessous et que ce sera à la Mairie de faire les entretiens et travaux.

Monsieur Le Maire précise que pour l'entretien des canalisations des eaux usées et pluviales, c'est de la compétence de l'Agglomération selon la loi NOTRe.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE propose que les propriétaires refassent les travaux de la rue et

ensuite la Mairie les rachète à 1€ symbolique.

Monsieur Olivier SCHMITT précise que l'on n'a pas de budget pour la remise en état des rues de notre commune, donc de ne pas refaire cette rue pour 20 000€. Avec 20 000€ nous pourrions faire d'autres rues qui en ont besoin. Il demande quel est l'intérêt pour la commune d'acheter cette rue ? Le coût de l'entretien de la rue ? Et à qui cela profite-t-il ?

Monsieur Le Maire précise que la Mairie la rachète pour en faire une route carrossable, les propriétaires payent des impôts fonciers.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

- 13 voix « pour »,
- 6 voix « contre »,
- 4 abstentions,
- 1 non-participation au vote,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle **AL 440**, sise rue de Chenières, d'une superficie de **125 m<sup>2</sup>**,

APPROUVE l'affectation et le classement cette parcelle dans le Domaine Public de la parcelle AL 440 issue de la parcelle AL 44,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique (1€) hors droits et charges.

AUTORISE Monsieur le Maire en vertu de l'autorisation que lui confère cette délibération N° 01-10/2023 du 17 octobre 2023 pour la signature des actes notariés se rapportant à la vente précitée.

### **3. Acquisition d'une parcelle AL 442 issue de la parcelle AL 45 – Sise rue de Chenières - Affectation et classement dans le Domaine Public**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, l'acquisition d'une parcelle cadastrée **AL 442 issue de la parcelle AL 45 - Sise rue de Chenières**.

Ces caractéristiques sont les suivantes :

- terrain cadastré **AL 442** d'une superficie de **127 m<sup>2</sup>**.
- nature : terrains non bâtis, en nature de jardin, classés en **zone UC du PLU**

Cette parcelle est proposée à la vente par **Monsieur et Madame LUMACA** demeurant au 58 rue de Chenières à Réhon (54430) au prix d'un euro symbolique (1€).

Ce terrain, que la commune souhaite acquérir, serviront à l'intégration d'une voie communale de circulation dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à l'achat de la parcelle AL 442 issue de la parcelle AL 45, de faire procéder à l'affectation et au classement dans le domaine public de cette parcelle.

Cette vente est estimée par le Service France Domaine au prix principal de 10,00€ TTC/m<sup>2</sup>, soit une surface totale de **127 m<sup>2</sup>** pour un montant total estimé de : **1 270,00€** (mille deux cent soixante-dix euros toutes taxes comprises).

VU l'estimation de France Domaine en date du 19 juin 2023,

VU l'avis défavorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 20 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 9 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle **AL 442** d'une superficie totale de **127 m<sup>2</sup>**,
- d'approuver l'affectation et le classement dans le domaine public de la parcelle AL 442 issue de la parcelle AL 45,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique (1€) hors droits et charges.
- d'autoriser Monsieur le Maire en vertu de l'autorisation que lui confère cette délibération N° 02-10/2023 du 17 octobre 2023 pour la signature des actes notariés se rapportant à la vente précitée.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

- 13 voix « pour »,
- 6 voix « contre »,
- 4 abstentions,
- 1 non-participation au vote,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle **AL 442**, sise rue de Chenières, d'une superficie de **127 m<sup>2</sup>**,

APPROUVE l'affectation et le classement cette parcelle dans le Domaine Public de la parcelle AL 442 issue de la parcelle AL 45,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique (1€) hors droits et charges.

AUTORISE Monsieur le Maire en vertu de l'autorisation que lui confère cette délibération N° 02-10/2023 du 17 octobre 2023 pour la signature des actes notariés se rapportant à la vente précitée.

#### **4. Acquisition d'une parcelle AL 444 issue de la parcelle AL 46 – Sise rue de Chenières - Affectation et classement dans le Domaine Public**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, l'acquisition d'une parcelle cadastrée **AL 444 issue de la parcelle AL 46** - Sise rue de Chenières.

Ces caractéristiques sont les suivantes :

- terrain cadastré **AL 444** d'une superficie de **222 m<sup>2</sup>**.
- nature : terrains non bâtis, en nature de jardin, classés en **zone UC du PLU**

Cette parcelle est proposée à la vente par **Monsieur et Madame INVERNIZZI** demeurant au 60 rue de Chenières à Réhon (54430) au prix d'un euro symbolique (1€).

Ce terrain, que la commune souhaite acquérir, serviront à l'intégration d'une voie communale de circulation dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à l'achat de la parcelle AL 444 issue de la parcelle AL 46, de faire procéder à l'affectation et au classement dans le domaine public de cette parcelle.

Cette vente est estimée par le Service France Domaine au prix principal de 10,00€ TTC/m<sup>2</sup>, soit une surface totale de **222 m<sup>2</sup>** pour un montant total estimé de : **2 220,00€** (deux mille deux cent vingt euros toutes taxes comprises).

VU l'estimation de France Domaine en date du 19 juin 2023,

VU l'avis défavorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 20 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 9 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle **AL 444** d'une superficie totale de **222 m<sup>2</sup>**,
- d'approuver l'affectation et le classement dans le domaine public de la parcelle AL 444 issue de la parcelle AL 46,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique (1€) hors droits et charges.
- d'autoriser Monsieur le Maire en vertu de l'autorisation que lui confère cette délibération N° 03-10/2023 du 17 octobre 2023 pour la signature des actes notariés se rapportant à la vente précitée.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

- 13 voix « pour »,
- 6 voix « contre »,
- 4 abstentions,
- 1 non-participation au vote,

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle **AL 444**, sise rue de Chenières, d'une superficie de **222 m<sup>2</sup>**,

**APPROUVE** l'affectation et le classement cette parcelle dans le Domaine Public de la parcelle AL 444 issue de la parcelle AL 46,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique (1€) hors droits et charges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire en vertu de l'autorisation que lui confère cette délibération N° 03-10/2023 du 17 octobre 2023 pour la signature des actes notariés se rapportant à la vente précitée.

##### **5. Acquisition d'une parcelle AL 446 issue de la parcelle AL 168 – Sise rue de Chenières - Affectation et classement dans le Domaine Public**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, l'acquisition d'une parcelle cadastrée **AL 446 issue de la parcelle AL 168**- Sise rue de Chenières.



Ces caractéristiques sont les suivantes :

- terrain cadastré **AL 446** d'une superficie de **191 m²**
- nature : terrains non bâtis, en nature de jardin, classés en **zone UC du PLU**

Cette parcelle est proposée à la vente par **Monsieur et Madame BORACCINO** demeurant au 50 rue de Chenières à Réhon (54430) au prix d'un euro symbolique (1€).

Ce terrain, que la commune souhaite acquérir, serviront à l'intégration d'une voie communale de circulation dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à l'achat de la parcelle AL 446 issue de la parcelle AL 168, de faire procéder à l'affectation et au classement dans le domaine public de cette parcelle.

Cette vente est estimée par le Service France Domaine au prix principal de 10,00€ TTC/m², soit une surface totale de **191 m²** pour un montant total estimé de : **1 910,00€** (mille neuf cent dix euros toutes taxes comprises).

VU l'estimation de France Domaine en date du 19 juin 2023,

VU l'avis défavorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 20 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 9 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle **AL 446** d'une superficie totale de **191 m²**,
- d'approuver l'affectation et le classement dans le domaine public de la parcelle AL 446 issue de la parcelle AL 168,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique (1€) hors droits et charges.
- d'autoriser Monsieur le Maire en vertu de l'autorisation que lui confère cette délibération N° 04-10/2023 du 17 octobre 2023 pour la signature des actes notariés se rapportant à la vente précitée.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

- 13 voix « pour »,
- 6 voix « contre »,
- 4 abstentions,
- 1 non-participation au vote,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle **AL 446**, sise rue de Chenières, d'une superficie de **191 m²**,

APPROUVE l'affectation et le classement cette parcelle dans le Domaine Public de la parcelle AL 446 issue de la parcelle AL 168,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique (1€) hors droits et charges.

AUTORISE Monsieur le Maire en vertu de l'autorisation que lui confère cette délibération N° 04-10/2023 du 17 octobre 2023 pour la signature des actes notariés se rapportant à la vente précitée.

**6. Création de poste – ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que, pour les agents fonctionnaires, soit dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, soit dans le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, et titulaires d'un CAP petite enfance, la possibilité d'une intégration directe dans le cadre d'emploi des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal) peut être envisagée ; ainsi, il propose la création d'un emploi d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE explique que lors de la commission nous devons donner un avis sur quelque chose que l'on ne sait pas. Quel poste occupe cette personne ?

Monsieur le Maire explique que c'est un adjoint technique qui n'a pas eu le concours d'ATSEM mais l'agent a le nombre d'années, cet agent peut prétendre au poste d'ATSEM, c'est le règlement qui le prévoit. Ce n'est pas une création de poste. Nous laissons le poste ouvert car nous avons besoin de personnels. Elle change juste de filière et intègre la filière pour laquelle elle travaille déjà depuis longtemps.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 01/10/2023 un emploi d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) **Principal de 2<sup>ème</sup> Classe** à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

- Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/10/2023,

Filière : Médico-Sociale

Catégorie : C

Cadre d'emploi : **ATSEM** (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles)



Grade : **ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2023 - chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

#### **7. Mise à disposition d'installations sportives - Avenant N° 1 à la Convention avec le Collège Pierre Brossolette - Période 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 1996, le Département de Meurthe-et-Moselle participe aux dépenses liées à l'utilisation par les collégiennes et collégiens d'installations sportives appartenant aux communes, groupements de communes ou établissements publics pour l'éducation physique et sportive dispensée dans le cadre des enseignements obligatoires.

Il explique que le Département 54 a réévalué sa participation afin de prendre en considération l'évolution du contexte et notamment l'inflation touchant les fluides.

Les montants attribués évoluent ainsi de la manière suivante dès l'année scolaire 2022-2023 qui s'achève :

- 16,50€ par heure d'utilisation pour les gymnases
- 40,00€ par heure d'utilisation pour les piscines
- 4,00€ par heure d'utilisation pour les aires découvertes

Par conséquent, il y a lieu de conclure l'avenant N°1 à la convention en cours et portant sur la période de l'année scolaire 2022-2023.

VU la Délibération N° 2023-275 de la Commission permanente Jeunesse Education et Culture du Conseil Départemental du 5 juin 2023,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 20 septembre 2023,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande le montant allouer avant 2022/2023, et combien d'heure d'utilisation à l'année du COSEC par le Collège ?

Monsieur le Maire précise que c'est de l'ordre de 8 900€ à l'année, le montant du prix de l'heure était de 12€ de l'heure. La question n'ayant pas été posée par courrier ou mail 48h avant le Conseil Municipal, il communiquera les heures d'utilisation du COSEC ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'installations sportives avec le Collège Pierre Brossolette et portant sur la période de l'année scolaire 2022-2023.

#### **8. Mise à disposition d'installations sportives – Convention Tripartite avec le Conseil départemental 54 et le collège Pierre Brossolette - Période du 01-09-2023 au 31-08-2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 1996, le Département de Meurthe-et-Moselle participe aux dépenses liées à l'utilisation par les collégiennes et collégiens d'installations sportives appartenant aux communes, groupements de communes ou établissements publics pour l'éducation physique et sportive dispensée dans le cadre des enseignements obligatoires.

Il explique que le Département 54 a réévalué sa participation afin de prendre en considération l'évolution du contexte et notamment l'inflation touchant les fluides.

Afin de permettre de prendre en compte ces nouvelles modalités, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention tripartite de partenariat avec le Conseil départemental 54 et le collège Pierre Brossolette d'une durée de deux ans, du 01/09/2023 au 31/08/2025.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention tripartite de partenariat avec le Conseil départemental 54 et le collège Pierre Brossolette pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2025 prenant en compte les nouvelles modalités de fonctionnement.

#### **9. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition d'un terrain privé communal – Parcelle cadastrée AB 0196**

La Commune a été contactée par la SAS Carrosserie du Moulin représentée par Monsieur MELOYAN Karen afin de solliciter la mise à disposition d'un espace de stationnement situé sur la parcelle cadastrée AB 0196 dans le cadre de son activité.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'un terrain privé communal, situé sur la parcelle cadastrée AB 0196, pour une durée d'un an.

La SAS Carrosserie du Moulin représentée par Monsieur MELOYAN Karen s'engage à verser une redevance d'occupation mensuelle d'un montant de 200,00€ (deux cents euros) pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AB 0196.

Il est précisé à la SAS Carrosserie du Moulin que le nombre de véhicule en stationnement sera limité à 6 (six) au maximum.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Monsieur Éric MARTIN explique qu'on doit se positionner sur quelque chose qui est déjà fait, travaux déjà réalisés. Monsieur le Maire a lancé une autorisation verbale à l'encontre du demandeur.

Monsieur Éric MARTIN est déçu, il espère qu'en tant qu'élus quand on le consulte en commission que ce n'est pas une perte de temps.

Monsieur Éric MARTIN précise que Monsieur le Maire a été voir Monsieur MELOYAN pour lui demander un loyer, et a décroché un loyer de 200€ pour y stationner 6 véhicules.

Monsieur Éric MARTIN et Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précisent que des habitants de la rue du moulin voulaient acheter ce bout de terrain. Cela leur a été refusé. Maintenant une autre personne le demande à des fins commerciales on lui accorde à titre gratuit, cela pose problème à Monsieur Éric MARTIN.

Monsieur Le Maire précise que ce n'est pas le même terrain et qu'il y a eu désaccord sur le prix de vente de l'autre terrain à l'époque car la personne qui désirait l'acquérir s'est rétractée à deux reprises.

Monsieur Bernard HENRION précise que l'on avait parlé en commission Finances pour un prix de 30€ par voiture par mois pour 6 voitures maximum, comme précisé sur le courrier, mais à ce jour il y a une dizaine de voitures stationnées voir plus.

Monsieur Olivier SCHMITT propose de lui demande 300€ pour 10 véhicules.

Monsieur Le Maire propose de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE le report de cette délibération à l'unanimité.**

## **10. Projet d'aménagement de la forêt communale – 2023-2042**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale 2023-2042 établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.
- La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

VU l'avis d'abstention de la commission conjointe « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 20 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 9 octobre 2023,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE souhaiterait qu'il ne soit pas écrit « vu l'avis favorable » car il y avait 9 abstentions, vu qu'il n'y avait aucun document.

Monsieur Éric MARTIN précise que lors de la première commission il n'y avait pas de document, mais à la deuxième commission avec Monsieur Le Maire, nous avons eu quelques éléments supplémentaires. Il avait demandé qu'elle était le critère d'indexation sur le rachat du bois par l'ONF ?

Monsieur Le Maire précise que l'indexation se fait au prix du bois tous les ans, le prix du bois a augmenté. Avez-vous lu le document envoyé ?

Il précise qu'il n'a pas trouvé la clause de l'indexation.

Monsieur Éric MARTIN précise que la commune s'engage pour 20 ans, et ce qui est écrit reste, les paroles s'en vont, nous n'avons pas la certitude d'avoir une mention écrite de tout cela. Cela mériterait un ajournement de ce point. L'absence d'indexation le dérange.

Monsieur Le Maire précise que l'ONF sera obligé de s'indexer sur le prix, nous n'avons pas la capacité humaine ni technique de nous occuper des forêts. Nous n'avons jamais eu de problèmes avec l'ONF.

Monsieur Éric MARTIN précise que personne de la commune ne va vérifier lors des coupes de bois.

Monsieur Le Maire précise que c'est Monsieur Patrick BEUDIN qui est chargé de le vérifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

19 voix « pour »,

5 voix « contre »,

0 abstention,

EMET un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale 2023-2042.

## **11. Fil bleu - Sortie de la commune d'UGNY**

Fil Bleu » a autorisé la résiliation de l'adhésion de la Commune d'UGNY au S.I.V.U « Le Fil Bleu » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour finaliser cette sortie, Monsieur le Maire explique que les Communes adhérentes au S.I.V.U doivent délibérer au sein de chaque Conseil municipal afin d'accepter ou non la résiliation d'adhésion de la Commune d'UGNY.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 20 septembre 2023,

Madame Judith AZEVEDO – JEUNESSE demande quelles communes font parties du Fil Bleu ?

Cette question n'a pas été demandée par courrier ou mail 48h avant la tenue de ce Conseil mais Monsieur Le Maire lui précise qu'il y a 15 communes, et que les Communes de Longwy et Réhon ont le plus grand nombre de demandes.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

21 voix « pour »,

1 voix « contre »,

2 abstentions,

ACCEPTE la sortie de la commune d'UGNY du S.I.V.U (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique).

## **12. Proposition de dénomination de voie – Le Clos de la Briqueterie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le site de la friche Didier, ancien espace industriel situé sur le territoire de Longwy et Réhon, respectivement Rue de l'Abattoir et Rue de l'Industrie, a fait l'objet d'une opération de renouvellement Urbain. Les deux collectivités ont fait appel à Batigère et MMH. Ensemble, les deux bailleurs sociaux ont fait naître un projet de requalification de cette friche urbaine.

Une partie du projet étant sur le domaine de la Commune de Réhon, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver la dénomination de la voie précitée comme suit : **Le Clos de la Briqueterie.**

Ce nom a été approuvé en séance du Conseil Municipal de Longwy par la délibération N° VII-22-03 du 15 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de la voie précitée comme suit : **Le Clos de la Briqueterie.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes ou décisions afférentes au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 21h48.



Le Maire,  
Jean-Pierre WEBER